



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3A/2021/5430/166 du 28 décembre 2021 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH a été autorisée pour la modification d'une maison relais à Mersch, 11, rue de la Piscine.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 6 janvier 2022
pour le secrétaire, le bourgmestre,